



**Coopération technique
entre pays en développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TCDC/9/3
7 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
PAYS EN DÉVELOPPEMENT
Neuvième session
New York, 30 mai-2 juin 1995
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994. On y examine l'expérience acquise en matière de coopération technique entre pays en développement (CTPD) depuis l'adoption en 1978 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, de manière à dégager les éléments essentiels de cette expérience et les enseignements à en tirer. Le rapport conclut que, malgré les besoins insatisfaits et le fait que l'intégration de la CTPD dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies n'est pas encore optimale, ce concept demeure valide et devrait en fait prendre de plus en plus d'importance à l'avenir, compte tenu des modifications du système international et de leurs répercussions sur la structure additionnelle de la coopération technique multilatérale.

On considère que, si les transformations spectaculaires qui se sont produites dans le système économique international depuis la fin des années 80 ont eu des effets préjudiciables sur la situation économique d'un grand nombre de pays en développement, elles n'en ont pas moins donné lieu à de nouvelles possibilités de CTPD, en raison notamment de la différenciation croissante des pays en développement.

* TCDC/9/L.1.

À la lumière de ces circonstances et réalités nouvelles, on recommande qu'à l'avenir, les grandes orientations de la CTPD soient axées sur des initiatives stratégiques susceptibles d'avoir un impact considérable sur un grand nombre de pays en développement. Il recommande aussi de prendre en compte ce faisant les grands thèmes et problèmes du développement, comme le commerce et l'investissement, la dette, l'environnement, l'allégement de la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques et la gestion de l'aide.

On a estimé que, eu égard à cette réorientation des interventions stratégiques qui seront désormais axées sur les grands thèmes et problèmes du développement, il y aurait lieu d'estomper la distinction traditionnelle entre dimensions "promotionnelles" et "opérationnelles" des activités menées dans le cadre de la CTPD et qu'il faudrait par ailleurs, du fait de cette nouvelle impulsion, envisager d'avoir recours à plus longue échéance à la CTPD pour certaines activités, quoique sur une base sélective. On mentionnera par exemple, afin d'illustrer le type d'initiatives stratégiques se prêtant à la CTPD, le Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement; le Forum Asie-Afrique; et l'échange de données d'expérience proposé entre les pays d'Amérique latine et les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Après avoir défini les principes et critères qui serviront à déterminer les nouvelles politiques et orientations opérationnelles, on a considéré qu'il importait tout à la fois de donner une nouvelle direction aux pratiques en usage en matière de CTPD et d'amorcer des initiatives entièrement nouvelles. En ce qui concerne le premier point, des propositions précises ont été formulées touchant l'élaboration de politiques nationales de CTPD; la restructuration des opérations de programmation de manière à adapter les capacités aux besoins; le renforcement du rôle des bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en tant qu'animateur de la CTPD; le resserrement des liens avec les centres hautement spécialisés des pays en développement; et l'expansion du Système d'orientation pour l'information (INRES) de la CTPD en une base de données multidimensionnelle contenant non seulement des données sur les institutions mais aussi des informations sur les experts et les centres hautement spécialisés et des informations sur les programmes et projets novateurs et menés à bonne fin et susceptibles d'être reproduits dans d'autres pays.

En ce qui concerne les nouvelles initiatives, l'une des recommandations fondamentales du rapport concerne la nécessité d'intégrer plus étroitement les activités de CTPD et la coopération économique entre pays en développement (CEPD). D'autres recommandations portent sur la nécessité d'identifier les pays pouvant servir de catalyseurs dans la mise en oeuvre de la CTPD; la promotion d'arrangements triangulaires de coopération dans le cadre desquels les donateurs acceptent de financer des échanges entre pays en développement; la collecte d'informations sur les projets novateurs et menés à bonne fin pouvant être reproduits dans d'autres pays; la désignation du Groupe spécial de la CTPD comme mécanisme chargé de faciliter le transfert des enseignements

tirés de ces projets à d'autres pays en développement; la définition de produits de CTPD dans des domaines spécifiques pouvant également attirer un financement en raison de leur importance; et la création du Prix de la CTPD/CEPD qui serait déterminé par le Groupe des 77 et le PNUD.

Le rapport passe ensuite à l'examen des dispositions institutionnelles à prendre et des fonds à mobiliser pour appuyer cette nouvelle conception de la CTPD. En ce qui concerne les institutions, le rapport formule un certain nombre de recommandations sur les questions qui seront examinées au cours des séances du Comité de haut niveau et sur la nécessité de revoir les arrangements visant à promouvoir la CTPD au niveau national, ainsi que diverses propositions ayant toutes pour objet de dynamiser l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux initiatives de CTPD.

À propos de la question du financement, le rapport formule un certain nombre de propositions, à savoir l'affectation de ressources nationales aux programmes de CTPD; une augmentation des fonds alloués par le PNUD à la CTPD durant le prochain cycle de programmation; le maintien de la pratique consistant à ce que les pays affectent un certain pourcentage de leurs chiffres indicatifs de planification nationaux (CIP) aux activités de CTPD; la conclusion d'accords de financement tripartite avec la participation des donateurs; des campagnes spéciales de mobilisation des ressources mettant l'accent sur certains résultats des activités de CTPD susceptibles d'attirer un financement en raison de leur importance; et la conclusion d'accords de financement avec le secteur privé.

En conclusion, le rapport relève combien il est important que les orientations de la CTPD, qui constitue une partie intégrante des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, soient revues pendant l'année du cinquantenaire de l'Organisation. Il est significatif que 1995 marque également le vingtième anniversaire de l'adoption en 1975 par le Conseil d'administration du PNUD de sa décision sur les nouvelles dimensions de la coopération technique.

La décision que prendra le Comité de haut niveau au sujet des nouvelles orientations de la CTPD contribuera notablement à faire de la CTPD un instrument encore plus dynamique d'appui à une entreprise véritablement mondiale de développement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	6
II. HISTORIQUE	3 - 7	6
III. COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT : LES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE	8 - 24	8
A. L'expérience régionale	9 - 14	8
B. Activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement	15 - 16	10
C. Activités appuyées par d'autres organismes et institutions des Nations Unies	17 - 18	12
D. Problèmes qui subsistent	19 - 24	12
IV. ARGUMENTS EN FAVEUR DES NOUVELLES ORIENTATIONS	25 - 33	13
V. ORIENTATION DES POLITIQUES ET DES OPÉRATIONS	34 - 42	16
VI. LA NOUVELLE STRATÉGIE : ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DES NOUVELLES ORIENTATIONS	43 - 71	19
A. Réorientation des pratiques actuelles	44 - 58	19
B. Nouvelles initiatives	59 - 71	22
VII. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS	72 - 81	25
A. Comité de haut niveau	73	25
B. Niveau national	74 - 76	26
C. Niveaux régional et sous-régional	77	26
D. Le système des Nations Unies pour le développement	78 - 81	26
VIII. FINANCEMENT	82 - 93	27
A. Ressources nationales	85 - 86	28
B. Groupe spécial de la CTPD	87 - 88	28
C. Chiffres indicatifs de planification (CIP)	89 - 90	28
D. Financement triangulaire	91	29

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Montages de financement spéciaux pour les produits de CTPD	92	29
F. Financement par le secteur privé	93	29
IX. CONCLUSIONS	94 - 97	29

Annexes

I. COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS EXTERNES SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT		31
II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT		32

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est établi à l'intention du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, en application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994 relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui a demandé au Comité d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement".

2. Ce rapport fait suite à une série de consultations internes et externes qui ont abouti à la tenue les 6 et 7 mars 1995 à New York, d'une réunion d'un groupe d'experts externes (voir liste des participants à l'annexe I), qui ont formulé plusieurs propositions et recommandations importantes consignées dans le présent rapport, qui s'inspire par ailleurs des propositions émanant de gouvernements, d'organismes et d'institutions des Nations Unies, et de certaines organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales (ONG).

II. HISTORIQUE

3. L'idée de la valorisation de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de la coopération économique entre pays en développement (CEPD), apparue au cours des années 70, faisait suite à la reconnaissance de la nécessité de développer les échanges horizontaux entre pays en développement afin de compléter les échanges verticaux Nord-Sud prédominants qui caractérisaient jusqu'alors les relations internationales. Ainsi, entre 1973 et 1977, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions qui demandent à la communauté internationale en général et au système des Nations Unies en particulier, d'aider les pays en développement dans leurs efforts visant à développer leurs échanges dans le domaine technique. Par ailleurs, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a adopté en 1975 une décision sur les nouvelles dimensions de la coopération technique¹, qui recommandait de mettre davantage l'accent sur l'exécution nationale et la coopération technique entre pays en développement dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes de coopération technique. Ces initiatives ont abouti à la tenue à Buenos Aires, du 30 août au 12 septembre 1978, de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Le Plan d'action de Buenos Aires² adopté par la Conférence définit un cadre théorique et opérationnel global pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement, dont la nécessité n'a pas manqué d'être réaffirmée depuis lors dans les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité de haut niveau.

4. Au cours des années 80, des efforts systématiques ont été déployés pour accélérer les échanges dans le cadre de la CTPD dans les différents domaines recensés par le Plan d'action de Buenos Aires, grâce à des activités de promotion et de sensibilisation, et aussi en apportant un appui à des programmes et projets opérationnels spécifiques intéressant un grand nombre de secteurs, notamment ceux qui avaient été recensés par le Programme d'action des non-alignés pour la coopération économique entre pays en développement et le Programme d'action de Caracas adopté par la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement en mai 1981³. Grâce à ces

efforts, la coopération technique entre pays en développement a notablement progressé, mais il reste encore de nombreux obstacles à surmonter, dont le plus important est la nécessité de mieux faire reconnaître l'importance de la CTPD, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, et de favoriser la réalisation des grands objectifs de la coopération économique entre pays en développement, qui constitue le cadre naturel dans lequel s'inscrit la réalisation de la CTPD.

5. Les profonds changements intervenus dans le système international depuis la fin des années 80 ont eu d'importantes répercussions sur la coopération multilatérale traditionnelle pour le développement, ce qui à son tour a influé notablement sur la CTPD. À cet égard, la mondialisation rapide des marchés et des structures de production, accentuée par la volonté de mettre en place un régime commercial international libéralisé, constitue tout à la fois un défi et une chance pour les pays en développement. Par ailleurs, à la suite de la création de plusieurs nouveaux États issus de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et de certaines parties d'Europe orientale, la communauté internationale a dû répondre à de nouvelles demandes en matière d'assistance économique et technique de manière à aider ces pays à assurer la transition vers l'économie de marché. En outre, l'augmentation significative du nombre de conflits internes et les initiatives qu'il a fallu mettre en place en matière de maintien de la paix et d'aide humanitaire ont imposé de nouvelles responsabilités prioritaires aux donateurs traditionnels. La nécessité d'allouer des ressources à ces nouvelles activités et les contraintes fiscales croissantes que connaissent certains pays développés ont entraîné une baisse des ressources disponibles pour la coopération pour le développement, sous ses formes traditionnelles.

6. Pour toutes ces raisons, la coopération technique entre pays en développement apparaît de plus en plus comme un instrument favorisant la mise en place d'un nouveau système de participation et d'échanges entre pays en développement et qui permet d'une part d'appuyer leurs objectifs de développement, tout en leur assurant une participation plus efficace dans le cadre de la nouvelle structure des relations internationales. Le rapport de la Commission Sud intitulé "Défis au Sud"⁴, publié en 1990, a imprimé un nouvel élan à la CTPD. À l'issue de l'examen de ce rapport, le Comité de haut niveau a invité, à sa huitième session, les pays en développement et les organismes des Nations Unies, à étudier la possibilité de donner suite aux recommandations du rapport dans leurs activités de CTPD. L'Administrateur du PNUD a par ailleurs été prié de présenter un rapport à la neuvième session du Comité sur l'application de cette décision. Dans sa résolution 48/164 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport sur la coopération Sud-Sud à sa cinquantième session en 1995, dans le cadre du suivi du rapport de la Commission Sud. Dans sa décision 8/2, le Comité de haut niveau a adopté la stratégie et le cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/172 du 21 décembre 1993. La stratégie recommandait, entre autres choses, d'accorder la priorité à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, qui appuyait sans réserve l'utilisation de la modalité de CTPD dans la réalisation des programmes et projets de développement, quelle qu'en soit la source de financement. Par ailleurs, les principes relatifs aux

nouvelles orientations en matière de coopération technique, adoptés en 1991 par le comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, soulignaient l'importance de la coopération Sud-Sud dans la mise en oeuvre de la coopération technique multilatérale. Le regain d'intérêt que suscite cette question apparaît également dans la déclaration de la réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue en septembre 1994, qui a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud et demandé la tenue d'une conférence des Nations Unies sur ce thème. Dans sa déclaration à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Vice-Premier Ministre du Japon a lui aussi demandé de mettre davantage l'accent sur la coopération Sud-Sud et a vivement préconisé son intégration à l'Agenda pour le développement. Enfin, dans sa résolution 49/96, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé qui contiendrait des recommandations propres à renforcer et à élargir la coopération Sud-Sud, compte tenu de la décision du Comité faisant suite à l'examen du point intitulé "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement" qui fait l'objet du présent rapport.

7. Compte tenu des changements que connaît la structure traditionnelle de la coopération multilatérale pour le développement et des effets de vaste portée des innovations techniques, qui ont ouvert de nouvelles perspectives pour l'accélération du rythme de développement, la CTPD doit faire l'objet d'une réorientation profonde si l'on veut qu'elle soit à même de répondre véritablement à ces nouveaux défis. Il faudra également mettre en place des structures institutionnelles d'appui et des mécanismes de financement appropriés. C'est dans cette perspective qu'il convient d'interpréter le présent rapport.

III. COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT : LES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE

8. L'expérience acquise depuis près de deux décennies, plus précisément depuis l'adoption en 1978 du Programme d'action de Buenos Aires, a permis de mieux cerner les forces et les faiblesses de la CTPD. Conscients qu'il leur incombe au premier chef de promouvoir la CTPD, les pays en développement ont pris des mesures visant à instaurer entre eux de nombreux échanges techniques aux niveaux régional et interrégional.

A. L'expérience régionale

9. Dans la région arabe, l'Égypte et la Tunisie ont fait preuve de dynamisme dans la promotion des échanges avec les États anglophones, les États francophones et l'Afrique subsaharienne dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, du développement de l'infrastructure et de l'environnement. Par exemple, l'Agence tunisienne pour la coopération technique a envoyé à l'étranger quelque 7 000 experts et agents de maîtrise et a accueilli plus de 1 000 stagiaires originaires de différents pays africains et arabes.

10. En ce qui concerne l'Europe orientale et la Méditerranée orientale, la Turquie, Malte, Chypre et la Pologne ont activement contribué à promouvoir la CTPD tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice biennal 1993-1994, la Turquie a alloué plus de 70 millions de

dollars aux activités de coopération technique avec d'autres pays en développement. Elle a également dépêché des experts et des volontaires dans les pays de la région et a offert des bourses et des voyages d'études à leurs ressortissants. Chypre, Malte et la Pologne ont également mis à la disposition des autres pays en développement de la région des experts et des services de formation.

11. En Asie et dans le Pacifique, plusieurs pays, notamment la Chine, l'Inde, la Thaïlande, Singapour et l'Indonésie, ont mis sur pied des programmes de coopération technique bilatéraux et ont alloué une partie des ressources provenant de leur CIP au financement des activités de coopération. Les petits pays insulaires de l'océan Pacifique et de l'océan Indien ont également procédé à des échanges dans le cadre de la coopération technique dans certains domaines comme l'élévation du niveau de la mer, les problèmes tenant à l'absence d'économies d'échelle du fait de leur faible étendue, le tourisme et les menaces à la biodiversité. Des institutions régionales comme le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, basé à New Delhi, le Réseau de centres d'aquaculture d'Asie et du Pacifique, basé à Bangkok, le Centre Asie-Pacifique pour le développement, basé à Kuala Lumpur, et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, basé au Samoa, ont été d'importants vecteurs de la promotion de la CTPD. Le Centre régional pour les petites centrales hydroélectriques de Hangzhou, mis en place en Chine avec l'assistance du PNUD, offre de très intéressantes possibilités de promotion des échanges dans ce domaine dans le cadre de la CTPD. De même, le développement de groupements régionaux et sous-régionaux comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et le Groupe de coordination du Pacifique Sud ont aidé les pays participants à prendre en charge plusieurs problèmes communs dans certains domaines comme le commerce, l'agriculture, le transport et les télécommunications.

12. L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine de la CTPD révèle certaines caractéristiques particulières. Des pays comme l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique et le Venezuela ont joué un rôle de premier plan dans la promotion de la CTPD tant par le biais de leurs propres programmes bilatéraux à financement indépendant que par celui du mécanisme CIP du PNUD. Les groupements sous-régionaux comme le Système économique latino-américain (SELA) et la Communauté des Caraïbes ont également joué un rôle actif dans le développement des échanges dans le cadre de la CTPD. Les efforts visant à aider l'Amérique centrale à passer du stade des conflits à celui du développement méritent une mention particulière. La conclusion d'accords comme la facilité pétrolière de San José, financée par le Mexique, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela; la mise en place du Comité d'action pour le développement de l'Amérique centrale du SELA et les efforts déployés par d'autres institutions multilatérales comme l'Union européenne; par la Banque interaméricaine de développement, par le biais de son Groupe consultatif régional; et par l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale géré par le PNUD, sont autant de faits qui montrent que la modalité CTPD a été pleinement utilisée. En outre, les échanges relevant de la CTPD sont appelés à se développer dans le cadre de la coopération économique et des accords d'intégration comme le Marché commun du Sud, qui regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay; le Système

d'intégration de l'Amérique centrale; et l'Association des États des Caraïbes, nouvellement créée.

13. En Afrique, certains pays comme le Nigéria, le Sénégal, l'Éthiopie, le Ghana et la République-Unie de Tanzanie ont milité activement en faveur de la CTPD, dont les possibilités, tout comme celles de la CEPD, doivent être mieux exploitées dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine et de la Commission pour l'océan Indien. À cet égard, la création de la Communauté économique africaine en mai 1991 représente une nouvelle étape en vue de relancer les mécanismes de coopération et d'intégration. La Communauté économique africaine sera appelée à s'appuyer sur les organisations sous-régionales existantes, comme la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Par ailleurs, des perspectives intéressantes s'ouvrent pour la CTPD avec la participation d'institutions régionales comme l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest, l'Institut international d'agriculture tropicale, l'Institut de gestion pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe et le Centre régional africain de technologie.

14. La tendance actuelle qui consiste à classer les pays en développement par groupes en fonction de leur niveau de développement et du degré de leur intégration à l'économie mondiale est un facteur qui favorise la CTPD. À l'avenir, il faudrait donc examiner la possibilité de mettre au point des stratégies spécifiques de promotion de la CTPD prenant en compte ces différences. Cependant, il ne faudrait pas que cette démarche occulte la nécessité de continuer à encourager la coopération interrégionale qui lie les diverses régions du monde en développement dans le cadre des arrangements de CTPD. Cette nécessité est d'autant plus impérative que nombre de pays en développement appartenant à différentes régions sont passés du statut de bénéficiaire net de l'assistance technique et économique à celui de dispensateur. Cette situation nouvelle leur permet désormais de partager avec d'autres pays en développement les techniques et données d'expérience qui ont fait leur succès.

B. Activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement

15. Conformément au mandat énoncé dans le Plan d'action de Buenos Aires, le Groupe spécial de la CTPD du PNUD a contribué activement, au sein du système des Nations Unies, à promouvoir et appuyer la CTPD aux niveaux régional et interrégional. Il a exécuté au fil des ans de multiples activités, dont celles prévues dans quatre grands sous-programmes, à savoir : mesures visant à adapter les capacités disponibles aux besoins et ateliers thématiques; renforcement des capacités de gestion de la CTPD; études et évaluations relatives aux domaines prioritaires; activités de promotion et de sensibilisation destinées à mieux faire connaître la CTPD et en accroître l'utilisation aux fins du développement; et diffusion d'informations sur les capacités institutionnelles par le biais de la base de données CTPD-INRES. Le Groupe spécial a effectué récemment des études visant à adapter les capacités disponibles aux besoins en Argentine dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture; au Bangladesh dans celui du crédit rural et de l'élimination de la pauvreté; en Ouganda dans le secteur des

services, et au Nigéria dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Tous ces travaux ont abouti à la signature d'un nombre important d'accords bilatéraux de coopération technique entre les pays en développement qui y ont participé. Les ateliers thématiques, organisés dans toutes les régions, ont privilégié les échanges et les consultations de type interactif concernant les données d'expérience et les connaissances techniques dont l'utilisation permettrait de reproduire les techniques et les méthodes applicables dans un plus grand nombre de pays en développement. Ils ont facilité la mobilisation des ressources nécessaires, dans ces pays, à la mise en oeuvre d'activités correspondant aux différents domaines d'action retenus. Par ailleurs, le Groupe spécial a grandement contribué à définir plus précisément les fonctions des centres de liaison pour la CTPD dans les pays participants afin d'en renforcer la capacité de promouvoir et d'appliquer la modalité de CTPD.

16. Dans le cadre de ses activités, le Groupe spécial a réalisé une étude de faisabilité du Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, qui devrait servir de base à la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994⁵. Il apporte également son concours aux préparatifs de la quatrième Conférence sur les femmes, qui se tiendra en septembre 1995 à Beijing, sous la forme d'un bilan des politiques relatives aux femmes fondé sur l'expérience comparée des organisations féminines locales; et à ceux de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit avoir lieu en 1996 à Istanbul, en organisant des échanges de données relatives aux méthodes d'urbanisme ayant fait leurs preuves. Les autres activités du Groupe spécial, axées sur les secteurs prioritaires du développement, ont notamment pris les formes suivantes : coopération interuniversitaire visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière d'enseignement; études sur la coordination de l'assistance; évaluations des techniques de production alimentaire et de traitement des produits alimentaires destinés à la commercialisation en Afrique; études entreprises par les universités sur les rapports entre la recherche-développement, l'action des pouvoirs publics et les activités d'investissement et de production du secteur privé; élaboration d'un plan directeur visant à améliorer la situation socio-économique des femmes; appui au Programme de matériels d'enseignement de la santé; et mise en place du Réseau international sur les petites centrales hydroélectriques en Chine. L'appui apporté à ces activités a permis de renforcer les accords de travail en réseaux et de jumelage et de favoriser les contacts entre les centres hautement spécialisés des pays en développement. Grâce à l'ensemble des activités exécutées au titre des sous-programmes susmentionnés, l'utilisation de la modalité de CTPD a pu être étendue à des initiatives pilotes qui ont, à leur tour, contribué à créer de nouvelles ressources et à l'appliquer de nouvelles connaissances et techniques dans un grand nombre de pays en développement. Ainsi, malgré la modestie des ressources à sa disposition, le Groupe spécial a-t-il contribué de façon décisive à promouvoir la CTPD en définissant les orientations et en jouant un rôle de catalyseur.

C. Activités appuyées par d'autres organismes
et institutions des Nations Unies

17. Outre le Groupe spécial, de nombreux organismes et institutions des Nations Unies ont activement contribué à appuyer les activités de CTPD en offrant de précieux conseils et services techniques. Il s'agit notamment du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les commissions régionales des Nations Unies ont également apporté une assistance extrêmement utile au renforcement des activités de CTPD.

18. Comme il ressort des activités décrites plus haut, un certain nombre d'initiatives importantes ont été entreprises dans le cadre de la CTPD. Toutefois, plusieurs besoins n'ont pu être satisfaits alors même que la nouvelle situation mondiale engendrait de nouveaux problèmes. Qui plus est, il faudra remédier à certaines des insuffisances qui ont été décelées si l'on veut que la CTPD devienne un instrument d'appui au développement encore plus efficace.

D. Problèmes qui subsistent

19. Telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, la CTPD constitue un ensemble d'activités multiformes exécutées par un grand nombre d'acteurs, dont les gouvernements, les organismes régionaux, les institutions multilatérales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Il faudra donc s'attacher davantage à améliorer la coordination des différents efforts entrepris afin de mieux répartir les ressources et de rationaliser les objectifs, faute de quoi on risque d'aboutir à une fragmentation excessive des activités et à un gaspillage des ressources.

20. Malgré les incontestables succès obtenus dans de nombreux domaines, bon nombre de pays en développement considèrent, de façon générale, que les échanges traditionnels Nord-Sud, en tant que modalité de coopération technique, sont plus avantageux que la CTPD. Il s'ensuit souvent que les possibilités réelles de la CTPD sont insuffisamment connues alors que cette modalité constitue un moyen approprié sur le plan technique et celui de la rentabilité de subvenir aux besoins des pays en développement et de renforcer les liens de ces derniers avec leurs partenaires du Sud.

21. Bien qu'ils l'appliquent assez largement, les organismes des Nations Unies n'ont pas encore tiré tout le parti possible de la modalité de la CTPD. Ils ont souvent négligé de la promouvoir véritablement en raison de leurs options fondamentales et leur tendance généralisée à privilégier les activités traditionnelles de coopération technique. Par ailleurs, les ressources qu'ils offrent sont encore relativement modestes par rapport à l'ensemble des besoins en matière de CTPD.

22. Un certain nombre de conditions préalables doivent également être remplies si l'on veut mettre pleinement à profit la CTPD. D'une part, les pays bénéficiaires devraient définir clairement une politique nationale de CTPD, comme le préconise la stratégie de CTPD dans les années 90 que le Comité de haut niveau a approuvée à sa huitième session. D'autre part, ils devraient faire le bilan précis de leurs capacités et de leurs besoins et mettre en place les mécanismes voulus pour gérer le transfert et l'assimilation des techniques qu'ils importent. Pour que la CTPD devienne l'un des principaux outils du développement de tout pays, il importe également de mettre en place une entité reconnue et compétente, relevant clairement de l'autorité des pouvoirs publics et chargée de gérer la CTPD, notamment en supervisant la mise en oeuvre des accords conclus avec d'autres pays à l'issue des opérations visant à adapter les capacités disponibles aux besoins organisés par le Groupe spécial. Enfin, on constate que les organismes des Nations Unies contribuent le plus efficacement à promouvoir les activités de CTPD lorsque les bureaux extérieurs du PNUD possèdent une connaissance approfondie de la modalité et qu'il existe une ferme volonté d'intégrer véritablement les activités de CTPD dans les efforts d'appui aux activités nationales de développement.

23. On relèvera que, si la CTPD a fait l'objet d'un plus grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité de haut niveau et même du Conseil d'administration du PNUD, que tout autre domaine d'activité, les conditions susmentionnées ne sont pas toujours réunies dans les activités de CTPD exécutées par les organismes de développement des Nations Unies et dans le cadre des programmes nationaux. On a parfois interprété le large mandat défini dans le Plan d'action de Buenos Aires en fonction du nombre d'experts des pays en développement participant à des projets, de la fréquence des réunions visant à promouvoir la CTPD et du volume des marchés conclus par les pays en développement au lieu de le considérer comme un moyen indispensable en vue d'assurer la pleine intégration de la CTPD dans le cadre plus large des activités opérationnelles d'appui au processus général de développement.

24. Le bilan de la modalité de la CTPD depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires il y a presque 20 ans permet d'en réaffirmer la validité et l'importance en tant qu'instrument de la coopération multilatérale pour le développement. Il est toutefois indispensable de la redéfinir de telle sorte qu'elle traduise les réalités nouvelles, ainsi que la nouvelle conception de cette forme de coopération et la contribution des activités opérationnelles des Nations Unies à ce processus.

IV. ARGUMENTS EN FAVEUR DES NOUVELLES ORIENTATIONS

25. Durant la période qui a suivi l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et, plus particulièrement, au cours des dernières années, des changements importants et sans précédent dans l'histoire moderne ont été observés dans la structure des relations internationales. La mondialisation croissante de l'activité économique; l'apparition d'États nouveaux en Europe orientale et en Asie centrale; la réorientation paradigmatique de la conception du développement, abandonnant la planification économique et les interventions gouvernementales pour faire fond sur le secteur privé et les lois du marché; l'émergence de nouvelles puissances économiques dans l'hémisphère Sud, et plus

particulièrement en Asie orientale et dans certaines régions de l'Amérique latine; la révolution dans le domaine des communications et de l'information; la recrudescence des conflits armés en divers points d'Europe centrale, du Proche-Orient et du Moyen-Orient; le renouveau de l'ONU en tant qu'instrument multilatéral majeur de résolution des conflits ainsi que de maintien et de consolidation de la paix, tout comme la persistance du sous-développement et de la pauvreté généralisée en maints endroits du monde en développement, sont autant de facteurs ayant fondamentalement modifié la dynamique de la coopération internationale au cours des années 90. De plus, les flux, les modalités et l'orientation de l'aide au développement ont évolué de manière à répondre aux nouveaux besoins et réalités. Si ces faits nouveaux ont eu des effets négatifs pour de nombreux pays en développement, qui restent confrontés au problème de la pauvreté générale, de l'endettement et de l'ajustement, ils ont en même temps, paradoxalement, élargi sensiblement les possibilités de coopération entre ces pays. Dans ce cadre global, les évolutions particulières susceptibles d'affecter à l'avenir la forme, la nature et les modalités de la coopération entre pays en développement sont décrites de façon détaillée ci-dessous.

26. La mondialisation accrue des échanges économiques internationaux, qui découle de la révolution dans le domaine des communications et de l'information, a donné naissance à un monde de plus en plus interdépendant et a provoqué une augmentation considérable du volume des transactions économiques. Les pays en développement se sont adaptés à ces changements de diverses façons, en fonction de leur situation économique et de leur niveau de développement. Par exemple, bon nombre de pays africains sont toujours confrontés à des difficultés économiques et n'ont, par suite, pas pu profiter pleinement des possibilités offertes. En revanche, les pays nouvellement industrialisés d'Asie orientale et le groupe plus large des économies asiatiques qu'il est convenu d'appeler hautement productives, ainsi qu'un certain nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord, ont atteint des niveaux élevés de croissance économique et prouvé leur capacité de faire face aux nouveaux défis mondiaux. Les différences économiques et technologiques entre pays en développement, bien que regrettables, ont néanmoins ouvert des possibilités sans précédent de coopération entre ces pays. En particulier, les pays en développement les plus avancés du point de vue économique sont en mesure de transférer à d'autres pays en développement les compétences et l'expérience, et notamment les techniques nouvelles et novatrices d'organisation et de production industrielles ainsi que l'application créative de la technologie, qui se sont révélées si efficaces pour améliorer la productivité et la compétitivité de leurs propres économies.

27. L'apparition d'États nouveaux en Europe orientale a forcé la communauté internationale à leur fournir une assistance économique et technique afin d'assurer leur transition vers une économie de marché et, ce faisant, de traiter des programmes économiques parrainés par les institutions de Bretton Woods, ce qui représente une expérience tout à fait nouvelle pour ces États. Certains pays en développement, notamment dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont acquis des compétences dans le traitement des programmes économiques et financiers du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, et ont également réussi la transition entre un effort de développement dirigé par le gouvernement et une confiance accrue dans le secteur privé au sein d'une économie de marché. En conséquence, ils occupent une situation

privilegiée pour apporter leur aide aux pays de la CEI dans le cadre de programmes novateurs de CTPD.

28. L'apparition de nouvelles technologies dans le domaine de l'information et des communications a considérablement modifié la structure des échanges internationaux. La nouvelle technologie dont disposent les télécommunications, à savoir la numérisation de l'information, les puces informatiques ultrarapides et les moyens d'enseignement et de recherche multimédias, permet maintenant la transmission instantanée de l'information d'un pays à l'autre. Bien que de nombreux pays en développement ne disposent encore que de capacités trop limitées pour pouvoir exploiter pleinement ces moyens, ceux-ci ne leur en offrent pas moins des possibilités considérables de définir de nouvelles modalités pour l'application des échanges de CTPD sur le plan opérationnel.

29. La décennie écoulée a également connu une réorientation fondamentale de la conception du développement. Par contraste avec l'importance traditionnellement attachée à la planification économique et à la notion d'un État intervenant largement dans le processus du développement, on fait davantage fond aujourd'hui sur un développement conduit par le secteur privé et sur l'adoption de solutions dictées par les lois du marché, avec marginalisation consécutive du rôle de l'État. Ce nouveau paradigme du développement est souvent concrétisé dans les programmes de stabilisation économique et d'ajustement structurel financés par le FMI et la Banque mondiale et mis en oeuvre par les pays en développement. Toutefois, l'exécution de ces programmes a souvent comporté un certain nombre de difficultés lorsqu'il s'est agi de concilier les impératifs d'efficacité économique et les objectifs de développement social. La structuration et l'échelonnement des mesures de politique macro-économique, de même que le choix entre différentes options en matière d'investissements, se sont fréquemment révélés problématiques pour les pays entreprenant de tels programmes. Ces pays pourraient profiter de l'expérience d'autres pays ayant déjà connu un processus d'ajustement. Dès lors, tout le domaine de la réforme des politiques économiques, si indispensable à un véritable développement durable à long terme, se prête à la promotion de fructueux échanges de CTPD. De plus, l'élargissement du processus de développement à la participation des ONG et du secteur privé semble confirmer la nécessité pour la CTPD de créer avec ces groupes de nouveaux partenariats permettant l'échange de données d'expérience entre les pays et entre les régions dans les domaines d'intérêt communs. Les réseaux mondiaux mis en place par certaines ONG se sont déjà révélés très efficaces dans le domaine de la coopération Sud-Sud.

30. Pour la recherche d'une approche au développement centrée sur la personne humaine, qui est dans une large mesure orientée vers la mise en valeur des ressources humaines et la création de capacités institutionnelles durables, la coopération technique est de plus en plus largement reconnue comme une contribution importante au processus de développement. Telle qu'elle était conçue à l'origine, l'assistance technique, sous la forme d'études de faisabilité et de démarrage de projets, était considérée comme une simple annexe aux dépenses d'équipement. Aujourd'hui pourtant, elle est largement acceptée comme un complément nécessaire à ces dépenses et comme un moyen indispensable pour assurer un développement réellement durable. En conséquence, la CTPD, qui constitue un aspect important de cette forme d'assistance, a également pris une importance accrue en tant qu'instrument de développement.

31. Enfin, l'évolution de la dynamique de l'ordre mondial au cours des dernières années s'est traduite par une augmentation sensible du nombre de thèmes à traiter sur le plan mondial. Du point de vue des pays en développement, les impératifs du commerce et de l'investissement, de l'accroissement de la production et de la productivité, du service de la dette, de la lutte contre la pauvreté et de la gestion efficace de l'environnement, ainsi que la tâche de promouvoir l'accélération du développement, sont d'une importance capitale. La question de l'amélioration de la condition de la femme et de son intégration effective au processus du développement exige toujours une action à l'échelle internationale et sera examinée de manière approfondie lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui aura lieu vers la fin de l'année à Beijing. L'expansion continue des villes sous la poussée de la révolution démographique intervenue dans les pays en développement a soumis les infrastructures urbaines à une pression excessive, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre, l'assainissement, les transports publics et autres services connexes. Cette question sera également portée à l'attention de la communauté internationale à l'occasion de la Conférence Habitat II en 1996. De plus, bien que les progrès de la médecine aient conduit à la quasi-disparition ou au contrôle de maladies telles que la variole, la fièvre typhoïde et le choléra, qui ont eu traditionnellement un effet dévastateur dans les pays en développement, un nouvel et formidable défi s'est présenté sous la forme pandémique de l'infection par le virus d'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) qui menace de ralentir les efforts de développement en raison de la nécessité de réaffecter les maigres ressources disponibles au détriment des problèmes traditionnels de développement, pour faire face à cette crise.

32. Toutes ces questions représentent de redoutables défis pour la communauté internationale et doivent être abordées de toute urgence. D'une façon ou d'une autre, elles se reflètent dans les décisions de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement ainsi que du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et seront à nouveau abordées lors de la Conférence de Beijing sur les femmes et lors d'Habitat II à Istanbul. Les résultats de ces conférences, ainsi que l'Agenda pour le développement qui doit être adopté par l'Assemblée générale, détermineront dans une large mesure la teneur des programmes de coopération multilatérale en faveur du développement jusqu'au début du XXI^e siècle. Compte tenu de la grave portée de ces défis, il importera de compléter la traditionnelle coopération Nord-Sud en mettant à nouveau l'accent sur la coopération Sud-Sud, si l'on veut mener à bien les tâches en question.

33. Pour les raisons exposées ci-dessus, il est à la fois opportun et approprié de réexaminer la nature de la CTPD afin de s'assurer que celle-ci est conçue et appliquée de manière compatible avec les nouvelles réalités d'un ordre mondial modifié.

V. ORIENTATION DES POLITIQUES ET DES OPÉRATIONS

34. Les mutations profondes et irréversibles qui ont affecté la coopération internationale en matière de développement (CTPD) invitent à une réorientation de la coopération technique entre pays en développement, tant pour ce qui est de la définition des orientations générales que de la conduite des opérations.

Ainsi seulement, la CTPD restera un instrument souple et efficace de coopération technique au service des pays en développement et de la communauté internationale. Face à l'évolution et aux enjeux actuels, la CTPD doit être axée en priorité sur des interventions stratégiques qui peuvent soit contribuer notablement à la croissance économique des pays en développement, soit leur donner les outils qui leur permettront d'attaquer certains des problèmes qui les concernent tous. Cela n'exclut pas pour autant, car elle doit rester un instrument d'action souple, certaines interventions spécifiques qui consisteraient par exemple à encourager l'utilisation de techniques qui ont déjà fait leur preuve, à mettre en place des réseaux ou à jumeler des compétences et des besoins clairement identifiés. Mais dans les nouvelles orientations de la CTPD, l'accent sera mis avant tout sur le noyau dur des problèmes de développement, sur ceux qui intéressent au premier chef un grand nombre de pays en développement.

35. Compte tenu des défis auxquels se trouvent confrontés les pays en développement, il est proposé que les interventions stratégiques soient axées sur les domaines et thèmes prioritaires suivants : commerce et investissement; endettement; environnement; atténuation de la pauvreté; production et emploi; coordination de la politique macro-économique; et gestion de l'aide. Il s'agit là de priorités qui ont été mises en avant, à de nombreuses occasions, par les pays en développement eux-mêmes.

36. Le rééquilibrage qui est proposé en faveur d'interventions stratégiques axées sur les grandes questions ou les thèmes majeurs du développement ne pourra, dans certains cas, se faire que dans le cadre d'une action à long terme qui estompera la distinction habituelle entre activités de promotion et opérations. Pour cela, il faudra peut-être abandonner la pratique actuelle qui privilégie des interventions ponctuelles, jouant un rôle catalyseur, au profit d'une stratégie qui, tout en demeurant sélective, fixera des objectifs à plus long terme. À l'appui de cette stratégie, des dispositifs de suivi et de soutien permettraient de veiller à l'efficacité des interventions de la CTPD. Après les activités promotionnelles, des projets adaptés devront prendre la relève. Ce qu'il faut, c'est que la nouvelle politique de la CTPD prenne explicitement racine dans la stratégie de coopération économique à long terme entre pays en développement. Ainsi donc, les nouvelles orientations de la CTPD conduiront à réformer les procédures et les pratiques selon deux modalités essentielles : les interventions à long terme et le recours systématique aux activités de promotion et aux activités opérationnelles. Cette stratégie devra en outre indiquer expressément quels sont les liens entre les activités de coopération technique et les investissements proposés, qui devront s'inscrire dans le cadre des priorités de développement des groupes de pays concernés. Pour cela, elle devra donc englober les programmes de coopération bilatéraux et régionaux et les programmes s'adressant à des groupes particuliers.

37. Les interventions réalisées dans un grand nombre de pays, selon l'approche qui vient d'être décrite, fourniraient les éléments qui permettraient de mieux analyser et évaluer les résultats des actions de la CTPD et de concevoir un cadre analytique auquel on pourrait se référer pour élaborer ensuite des programmes plus efficaces.

38. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ illustre bien le type d'intervention novatrice qui pourrait être lancée dans le cadre de la nouvelle stratégie de coopération technique entre pays en développement, et où le Groupe spécial de la CTPD aurait un rôle important à jouer. Ce programme, lancé dans le cadre de la CTPD, que l'Assemblée générale a fait sien par sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, pourrait apporter une contribution majeure au développement des pays concernés. Au sein du PNUD, la responsabilité de coordonner le suivi de la Conférence de la Barbade a été confiée au Groupe spécial de la CTPD. Le Groupe spécial assure actuellement la mise en oeuvre du Programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement sur la base de l'étude de faisabilité qui a été présentée sur ce point à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

39. Autre initiative stratégique, le Forum Asie-Afrique s'est réuni pour la première fois à Bandung (Indonésie), en décembre 1994, à la suite de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, tenue à Tokyo en octobre 1993, à l'invitation du Gouvernement japonais. Dans ses conclusions et recommandations, la réunion de Bandung a relevé les domaines d'élection de la coopération technique entre pays en développement, notamment : l'échange des leçons de l'expérience en matière de programmes d'ajustement structurel; le maillage de réseaux reliant des institutions africaines et asiatiques; les stratégies et politiques visant à accroître la productivité agricole, notamment par l'intensification des cultures, de l'élevage, de l'exploitation des pêches et des forêts; l'institution de mécanismes adaptés pour mobiliser l'épargne intérieure; le développement de contacts entre les chambres de commerce africaines et asiatiques; la constitution d'entreprises conjointes; l'augmentation de la participation asiatique dans les établissements commerciaux et banques africaines; et l'établissement de réseaux afro-asiatiques en matière de communication, de commerce et de recherche. Les participants au Forum, qui avaient été convoqués à l'initiative commune du Gouvernement du Japon, du Secrétariat des Nations Unies, du PNUD et de la Coalition mondiale pour l'Afrique, ont appelé les institutions internationales, et en particulier le Groupe spécial de la CTPD, à apporter leur aide à la réalisation des activités envisagées dans les différents domaines convenus.

40. Autre exemple d'intervention stratégique dans le domaine de la coopération interrégionale, le programme de coopération envisagé entre les pays d'Amérique latine et ceux de la Communauté d'États indépendants (CEI), qui a pour objectif d'encourager les échanges afin de permettre aux pays de la CEI d'observer la manière dont les institutions latino-américaines gèrent les opérations de privatisation et les programmes d'ajustement structurel, et de tirer les leçons de ces expériences.

41. Dans la recherche d'une démarche plus stratégique en matière de CTPD, il faudra veiller à ce que les programmes soient bien établis en fonction de la demande. À cet effet, on instituera des mécanismes qui permettront de renforcer de façon systématique la coordination entre le Groupe spécial de la CTPD, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies afin d'identifier des interventions qui s'inscrivent bien dans le cadre des priorités de premier rang que les pays en développement auront eux-mêmes définies.

42. L'utilisation des techniques de communications modernes qui transmettent immédiatement les messages, leur donnant ainsi le maximum d'impact, permettra d'intégrer les interventions stratégiques et les thèmes fondamentaux dans des programmes opérationnels et efficaces. On s'efforcera aussi de reproduire, dans la mesure du possible, les expériences réussies. Et, en dernier ressort, le succès de la nouvelle stratégie dépendra de la qualité des hommes et des femmes qui seront chargés de réaliser ces interventions et qui devront posséder les compétences voulues, ainsi que de l'adéquation des financements qui seront fournis.

VI. LA NOUVELLE STRATÉGIE : ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DES NOUVELLES ORIENTATIONS

43. Pour élaborer cette nouvelle stratégie, qui englobera les nouvelles orientations de la CTPD, il faudra non seulement lancer des actions novatrices, mais aussi repenser et améliorer les pratiques et procédures actuelles. En effet, si certains des principes directeurs de la CTPD ont manifestement besoin d'être révisés, nombre d'entre eux restent valables. De même, pour faire de la CTPD un instrument mieux à même de promouvoir l'indépendance économique des pays en développement, il ne sera pas toujours nécessaire de concevoir de nouveaux mécanismes. Il faudra plutôt adapter des techniques déjà éprouvées, afin de mieux répondre aux nouveaux besoins.

A. Réorientation des pratiques actuelles

44. Pour assurer que les activités de programme contribuent efficacement à promouvoir des échanges générateurs de gains économiques et sociaux mesurables entre pays, le Groupe spécial de la CTPD a constamment cherché à les améliorer en les soumettant à un processus d'évaluation permanente. Dans une étude récente, réalisée pour le compte du Groupe spécial de la CTPD, des consultants extérieurs ont conclu que les mécanismes existants restaient souvent efficaces et bien adaptés à la promotion des échanges régionaux et que nombre des modalités opérationnelles essentielles pouvaient être conservées. Ils ont néanmoins recommandé certaines améliorations visant à les rendre plus performantes. On trouvera ci-après la description des pratiques de CTPD à retenir ainsi que les améliorations proposées pour accroître leur efficacité opérationnelle.

1. Aide à la formulation des politiques nationales de la CTPD

45. Pour tirer le meilleur parti de la CTPD en matière de développement national, il est nécessaire de définir clairement une politique pour promouvoir l'utilisation de la CTPD. En application de la résolution 1992/41 du Conseil économique et social dans lequel celui-ci demande à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager en priorité l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement, le Groupe spécial de la CTPD aidera les pays à élaborer et à renforcer leurs politiques dans ce domaine.

2. Renforcement des dispositifs nationaux de coordination de la CTPD

46. Pour assurer le fonctionnement optimal des dispositifs nationaux de coordination, il faudrait rehausser leur statut et les situer à un niveau où ils auraient la responsabilité technique directe de la gestion des activités de coopération technique. En outre, il faudrait envisager de créer des dispositifs nationaux de coordination au sein d'établissements regroupant au niveau national des organismes du secteur privé, tels que les chambres de commerce ou les organisations non gouvernementales, afin de mieux mobiliser tous les partenaires qui participent à un titre ou à un autre à la promotion de la CTPD.

3. Mise en rapport des besoins et des capacités

47. Les conclusions d'une évaluation récente de l'expérience des opérations de jumelage des capacités et des besoins effectués sous les auspices du Groupe spécial de la CTPD montrent qu'il faut veiller à ce que ces exercices soient bien préparés, conçus en fonction de la demande et à ce qu'ils identifient de façon réaliste les besoins et les capacités. On s'assurera ainsi qu'ils sont bien pertinents, eu égard aux objectifs fondamentaux des pays bénéficiaires et de leurs capacités d'exécution et que les financements nécessaires à l'exécution des actions convenues sont bien disponibles.

48. Le Groupe spécial de la CTPD sera chargé du suivi de l'exécution des accords conclus dans le cadre de chaque opération de jumelage afin d'évaluer leur efficacité à terme. Cela lui permettra de tirer des conclusions relatives au taux d'exécution de ces accords qu'il communiquera aux gouvernements participants et aux autres pays en développement et partenaires intéressés.

4. Recours accru aux bureaux de pays du PNUD en matière de coordination

49. Le succès de la CTPD exige la participation de cadres dévoués, opérant dans les bureaux de pays du PNUD et ayant pour mission d'imprimer à l'ensemble du programme de pays du PNUD l'esprit de la CTPD et de dialoguer avec les fonctionnaires concernés, notamment avec les cadres affectés aux dispositifs nationaux de coordination, sur le rôle de la CTPD dans le processus de développement. Pour accomplir leurs tâches avec succès, il est indispensable qu'ils aient l'entier soutien des services du PNUD dans le pays, placés sous la direction du représentant résident, ainsi que des autres représentants des organismes des Nations Unies.

5. Renforcement de la collaboration avec les centres d'excellence

50. Au cours des dernières années, le nombre de centres d'excellence situés dans les pays en développement s'est considérablement accru. On a par ailleurs assisté au foisonnement d'équipes de réflexion, de tables rondes, de forums d'ONG, de réseaux de communication et de bases de données reliant les ONG, et d'instituts techniques. Pour faire participer ces différents groupes à l'élaboration de programmes de coopération novateurs, le Groupe spécial de la CTPD s'efforcera d'établir des liens systématiques entre eux. Le groupe spécial s'efforcera en particulier de mettre en place des programmes de recherche et de coopération performants associant des partenaires tels que Centre Sud et le

Réseau tiers monde qui ont tous deux activement contribué à faire avancer la cause de la coopération Sud-Sud.

6. Expansion de la base de données du système d'orientation pour l'information de la CTPD (CTPD/INRES) en base de données multidimensionnelle

51. En recueillant et en diffusant des renseignements sur les capacités des pays en développement, la base de données informatique CTPD/INRES a permis de promouvoir et de faciliter l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement. Pour étendre la diffusion de ces informations au niveau mondial, le Groupe spécial a envoyé à la fin de l'année 1994, un nouveau logiciel, INRES-LITE, à tous les pays en développement, à tous les bureaux de pays du PNUD, organismes des Nations Unies et commissions régionales ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales. Ce nouveau logiciel présente l'avantage d'être convivial et de permettre à ses usagers d'accéder directement aux informations concernant les capacités institutionnelles des pays en développement.

52. Pour encourager l'utilisation de la modalité de CTPD à l'aide de techniques informatiques, il est proposé de transformer l'INRES en une base de données multidimensionnelle qui regrouperait les informations utiles aux activités de développement. Cette base multidimensionnelle comprendrait, pour chaque secteur concernant les pays en développement, des renseignements sur des experts et centres d'excellence sélectionnés des pays en développement; ainsi que des dossiers portant sur des projets novateurs ayant été exécutés avec succès et qui sont susceptibles d'être reproduits dans d'autres pays en développement. Pour l'établissement de cette base de données multidimensionnelle, le Groupe spécial fera appel dans toute la mesure du possible aux systèmes informatiques déjà utilisés par des organismes du système des Nations Unies.

53. Outre les bases de données du PNUD qui sont déjà accessibles sur le réseau Internet, des dispositions sont actuellement prises pour permettre d'accéder par Internet aux données de l'INRES et à certains documents importants relatifs à la CTPD. Cela ouvre la perspective d'un accès mondial, en temps réel, aux informations relatives aux activités de la CTPD et de l'INRES.

7. Renforcement du rôle du Groupe spécial de la CTPD

54. Étant donné le rôle clef et les responsabilités qu'il assume dans le système des Nations Unies en matière de promotion de la CTPD, le Groupe spécial a l'intention d'intensifier ses efforts afin de présenter désormais aux pays en développement et à l'ensemble de la communauté internationale du développement des projets novateurs et imaginatifs. Il ne se contentera donc plus de répondre aux demandes présentées par les gouvernements et les autres organismes du système des Nations Unies.

55. Le Groupe spécial de la CTPD jouera également le rôle de chef de file pour les consultations menées aux niveaux national, subrégional et régional avec les bureaux régionaux du PNUD. En outre, le Groupe spécial s'efforcera, chaque fois que cela sera nécessaire, de renforcer les liens entre ses propres activités et la composante CTPD des programmes du PNUD.

56. Le Groupe spécial de la CTPD mettra au point des dossiers de produits et de projets répondant aux besoins des pays en développement et susceptibles, par l'intérêt qu'ils présentent, d'attirer des financements en provenance tant des bailleurs de fonds que des pays en développement eux-mêmes.

8. Activités de promotion

57. Pour mieux faire connaître les activités de la CTPD, le Groupe spécial continuera à faire paraître le magazine semestriel Cooperation South. Le contenu de cette publication sera cependant remanié. Il offrira de plus nombreux articles de fond, et deviendra un forum de débat sur les questions fondamentales ayant trait au développement et à la CTPD qui sont susceptibles d'intéresser particulièrement les praticiens du développement ainsi que certains membres intéressés de l'opinion publique.

58. Le Groupe spécial redoublera également ses efforts afin de mieux faire connaître la CTPD en appuyant les programmes de formation nationaux. En outre, le Groupe continuera à organiser des programmes de formation destinés aux représentants des institutions du système des Nations Unies, chaque fois qu'elles en feront la demande. Pour assurer que le concept de CTPD devienne partie intégrante de la culture de la coopération technique multilatérale, le Groupe spécial s'efforcera de veiller à ce qu'un module CTPD adéquat figure dans tous les programmes de formation organisés par le PNUD. Enfin, il faudrait envisager d'intégrer les questions relatives à la CTPD dans les programmes nationaux de formation et, le cas échéant, dans les programmes des instituts internationaux concernés.

B. Nouvelles initiatives

59. Non seulement la nouvelle stratégie mondiale retient un noyau d'activités actuelles de CTPD et s'appuie sur leurs bons résultats pour les améliorer et les perfectionner, mais elle offre des possibilités exceptionnelles d'intensifier et d'élargir les activités de CTPD sur la base d'initiatives nouvelles et novatrices. L'apparition de nouvelles relations et capacités, ainsi que l'émergence de nouveaux besoins aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, donne au Groupe spécial de la CTPD l'occasion unique de jouer un rôle prépondérant en tant que facilitateur mondial du processus de CTPD, avec l'appui du reste du système des Nations Unies. Cela est particulièrement vrai dans les zones où les relations bilatérales laissent à désirer ou lorsqu'il est impossible de mener des interventions stratégiques prolongées par d'autres moyens.

60. On trouvera dans la section suivante une description des nouvelles approches recommandées pour élargir les interventions dans le cadre du système des Nations Unies et au-delà.

1. Intégration de la CTPD et de la CEPD

61. Telles que conçues à l'origine dans le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la CTPD et la CEPD devaient former un ensemble intégré. Mais au fil des années, on a eu tendance à mener ces deux types d'activités, pourtant étroitement liés, de façon quelque peu

indépendante l'un de l'autre, en partie parce qu'ils relèvent d'organismes distincts au sein du système des Nations Unies, la CTPD étant sous la responsabilité du PNUD et la CEPD de la CNUCED. Compte tenu de la situation actuelle dans le monde, il est important et opportun de renverser cette tendance et de redoubler d'efforts pour associer plus étroitement ces deux types d'activités au niveau opérationnel.

62. On pourrait atteindre cet objectif en identifiant les zones dans lesquelles des initiatives de CTPD pourraient appuyer directement de vastes programmes de CEPD, du type du Programme d'action de Caracas. Le Groupe spécial a l'intention d'examiner systématiquement ce programme, ainsi que d'autres initiatives menées dans le cadre de la CEPD, en vue de déterminer les possibilités d'interaction.

63. En application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale, les groupes responsables de la CTPD et de la CEPD ont déjà officiellement resserré leur collaboration, alors même que le Secrétaire général élabore son rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud, et que l'on prépare la réunion intergouvernementale d'experts, qui formulera des recommandations touchant les questions et modalités à examiner lors d'une future conférence sur la coopération Sud-Sud. Le Groupe spécial de la CTPD et la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux de la CNUCED ont entamé un vaste processus de consultation sur ces questions et le Groupe spécial a en fait accepté de financer le recrutement d'un certain nombre de consultants qui seront chargés d'aider la CNUCED à préparer les dossiers de fond de la réunion d'experts, prévue pour la fin de juillet ou le début d'août 1995. Il a également financé d'autres activités menées par la CNUCED, qui sont conformes aux objectifs généraux de la CTPD.

64. Le resserrement des liens entre la CTPD et la CEPD est un aspect central de la nouvelle stratégie que le Groupe spécial a l'intention d'appliquer désormais.

2. Identification des pays pivots en matière de CTPD

65. Comme on l'a vu plus haut, un certain nombre de pays dans chaque région en développement connaissent une forte croissance économique et souhaiteraient participer à des échanges de CTPD, s'ils ne l'ont pas déjà. Le Groupe spécial consultera donc certains pays pivots dans chaque région, afin de trouver de nouvelles possibilités de mise en oeuvre d'activités de CTPD au niveau régional ou interrégional et d'innover en la matière. Ces initiatives pourraient être menées dans le cadre d'un vaste accord de coopération entre le Groupe spécial et les pays concernés, ce qui permettrait aux parties de préciser clairement leurs responsabilités respectives dans la mise en oeuvre de programmes spécifiques.

3. Promotion d'arrangements de coopération triangulaire

66. La formule de la coopération triangulaire, selon laquelle des pays développés sont appelés à participer au processus de CTPD, pourrait être appliquée utilement à la réalisation des objectifs de celui-ci. Aux termes de ce type d'arrangements, les pays donateurs fournissent des éléments de coopération technique à un pays en développement, dans de bonnes conditions de rentabilité, par le truchement d'un autre pays en développement doté des capacités voulues. Ainsi, le Chili a dispensé avec l'appui des Pays-Bas une

formation aux agents de liaison de la CTPD dans les pays d'Amérique centrale. De même, c'est grâce à des ressources fournies par des donateurs que des experts brésiliens ont appuyé des activités de coopération technique au Mozambique. Le Forum Asie-Pacifique, appuyé par le Japon, offre le même type de possibilités. On peut imaginer diverses façons d'appliquer cette formule de base. Le Groupe spécial recueillera des exemples d'arrangements de coopération triangulaire réussis, en vue d'intégrer dans ses propres activités ce type d'arrangement entre les pouvoirs publics, le secteur privé et, s'il y a lieu, les ONG. Il mettra à la disposition des pays intéressés les informations dont il disposera sur ces expériences.

4. Échange entre pays en développement de données d'expérience sur des projets réussis

67. La coopération technique multilatérale a toujours pâti du fait que les pays négligeaient de consigner systématiquement sous forme documentaire leurs données d'expérience sur les projets réussis et ne s'étaient pas dotés des mécanismes voulus pour communiquer ces données à d'autres pays en développement, qu'ils appartiennent ou non à la même région. Il s'ensuit que nombre de projets novateurs réussis n'ont pas été reproduits et que les nouvelles activités de coopération technique ont bien souvent pris la forme d'une recherche de solutions déjà trouvées ailleurs. Afin de remédier à cet état de choses, le Groupe spécial consignera sous forme documentaire les données d'expérience concernant les projets novateurs et audacieux mis au point sous les auspices du PNUD et en dressera un inventaire mondial que tous les pays pourront se procurer en consultant le SOI/CTPD révisé qui, comme on l'a vu plus haut, sera converti en une base de données multidimensionnelle. En outre, le Groupe sera prêt, le cas échéant, à servir d'intermédiaire pour faciliter le transfert de ces données d'expérience à d'autres pays en développement.

5. Élaboration de produits de CTPD sur des thèmes spécifiques

68. Pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes nouveaux qu'ils peuvent être amenés à aborder en coopération, le Groupe spécial se propose d'étudier la possibilité d'élaborer des "enveloppes-projets" portant sur des domaines particulièrement importants de coopération pour le développement et auxquels les pays en développement eux-mêmes ou d'autres donateurs pourraient allouer des ressources spéciales. Il pourrait s'agir, par exemple, de projets d'assistance spécifique qui permettraient à un groupe donné de pays en développement de satisfaire aux conditions requises par des accords internationaux, tels les accords passés dans le cadre des négociations d'Uruguay concernant le GATT, devenu l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou de mettre en oeuvre un ensemble d'activités spécifique entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

6. Prix de la CTPD/CEPD décerné par le Groupe des 77 et le PNUD

69. Le prix de la CTPD/CEPD du Groupe des 77 et du PNUD, qui sera décerné chaque année à une personne, un groupe ou un organisme, pour lui permettre d'exécuter un projet ou de mener une activité considérée comme apportant la contribution la plus importante à la CTPD ou à la CEPD, est conçu pour

sensibiliser davantage l'opinion à l'importance de la coopération Sud-Sud. Ce prix sera attribué le jour de l'anniversaire de la création du Groupe des 77 et remis officiellement à l'occasion de la réunion ministérielle du Groupe, qui se tient chaque année à New York pendant la session de l'Assemblée générale.

7. Le Groupe spécial de la CTPD et le Groupe des 77

70. Le Groupe spécial cherchera à renforcer sa coopération avec le Groupe des 77, en vue d'assurer un appui effectif aux activités de CTPD, en particulier dans le cadre du Programme d'action de Caracas. C'est ce qui s'est produit par exemple pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, et cette expérience concluante constituera une base solide sur laquelle construire une relation plus efficace en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud.

8. Le Groupe spécial de la CTPD et la communauté des donateurs

71. Bien que la CTPD relève avant tout des pays en développement, elle a d'autant plus de chances d'être couronnée de succès que les donateurs continueront de l'appuyer. Comme on l'a vu plus haut, les Principes du CAD relatifs aux orientations nouvelles de la coopération technique (1991) ont mis l'accent sur l'importance de la coopération Sud-Sud et souligné qu'il était essentiel que les pays en développement prennent une part accrue des responsabilités dans l'élaboration et la gestion de leurs programmes de coopération technique. La question de la coopération Sud-Sud a également été abordée lors des débats engagés entre le Comité d'aide au développement (CAD), la Banque mondiale et le PNUD, au sujet de l'efficacité de la coopération technique dans les années 90. Le Groupe spécial se propose en conséquence d'engager des consultations avec les donateurs afin de déterminer les moyens de coopérer plus efficacement à la promotion de la CTPD, en tant que modalité d'exécution rentable des activités de coopération technique multilatérales.

VII. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

72. La stratégie esquissée plus haut dans ses grandes lignes suppose que des mécanismes institutionnels appropriés soient mis en place pour donner une expression concrète aux nouvelles orientations et les rendre opérationnelles. En conséquence, la présente section du rapport portera sur la dimension institutionnelle de cette réorientation aux niveaux intergouvernemental, national et régional, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies pour le développement.

A. Comité de haut niveau

73. Le Comité de haut niveau reste l'entité intergouvernementale chargée d'examiner la coopération technique entre pays en développement. Toutefois, ces dernières années, le Comité a également suivi la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Commission Sud dans son rapport sur la coopération Sud-Sud. Il a en fait prié l'Administrateur du PNUD de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur la façon dont les pays en développement et les organismes des Nations Unies avaient tenu compte de ces recommandations dans leurs activités de CTPD. Étant donné qu'on a proposé plus haut de resserrer les

/...

liens opérationnels entre la CTPD et la CEPD, il serait bon que le Comité examine dorénavant de façon plus systématique les rapports entre ces deux types d'activités.

B. Niveau national

74. Les gouvernements devraient, non seulement formuler les politiques nationales de CTPD, mais encore examiner leurs mécanismes institutionnels internes de coordination et de gestion de la CTPD, pour déterminer les changements qu'il conviendrait le cas échéant de leur apporter, en vue d'appuyer plus efficacement le processus de CTPD. Ils pourraient en outre faciliter la mise en oeuvre de la CTPD au niveau national en adoptant des mécanismes qui leur permettent de mieux utiliser le SOI/CTPD révisé et de s'en servir pour échanger des informations avec d'autres pays en développement.

75. Pour promouvoir utilement la CTPD, il faudrait veiller avec soin à ce que le centre national de liaison pour la CTPD occupe une place stratégique dans la structure gouvernementale, qu'il dispose du personnel nécessaire et contrôle effectivement les ressources allouées à la CTPD dans le budget national et l'ensemble du programme de développement.

76. Il faudrait également envisager la mise en place d'un mécanisme qui permette de prendre en considération les observations des ONG et du secteur privé lors de la formulation des politiques de CTPD, ainsi que lors de la planification et de la mise en oeuvre des activités de CTPD. Une commission nationale composée de représentants du gouvernement, des organismes-cadres du secteur privé et des ONG pourrait par exemple être créée pour servir de conseil d'orientation dans les activités promotionnelles et opérationnelles. On devrait également inciter les ONG et les institutions du secteur privé à considérer la base de données SOI/CTPD comme faisant partie intégrante de leur système global d'information.

C. Niveaux régional et sous-régional

77. Les organisations régionales et sous-régionales dotées de mandats bien définis, axées sur un secteur ou sur un domaine thématique spécifique et disposant des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs déclarés, pourraient utilement servir d'intermédiaires pour l'exécution des programmes de CTPD. En conséquence, le Groupe spécial renforcera ses relations avec ce type d'organisations, afin d'établir des liens propres à appuyer les initiatives de CTPD.

D. Le système des Nations Unies pour le développement

78. Toute proposition visant à modifier les mécanismes institutionnels et modalités opérationnelles d'appui à la CTPD devra tenir compte, notamment, des directives déjà formulées à ce sujet par les organes délibérants, des possibilités de renforcement de la CTPD au sein du système des Nations Unies pour le développement et de la meilleure répartition possible, au sein du système des Nations Unies, des fonctions de promotion et d'exécution des activités de CTPD, en particulier en ce qui concerne le Groupe spécial, qui catalyse et coordonne la CTPD au sein du système des Nations Unies pour le

développement. Ce dernier point a fait l'objet d'un certain nombre de débats ces dernières années. Comme le proclame le Plan d'action de Buenos Aires et comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé en adoptant ce plan dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, la CTPD, telle que définie par les directives pertinentes, constitue un élément obligatoire, indépendant et clairement formulé de la coopération internationale, et les mécanismes institutionnels d'appui devront tenir compte de cette réalité.

79. De façon plus générale, le système des Nations Unies pour le développement offre maintes possibilités d'intégrer systématiquement la CTPD dans tous les programmes opérationnels. Les approches novatrices adoptées par divers organismes des Nations Unies, comme le protocole de CTPD de la FAO, devraient être reproduites ailleurs dans toute la mesure possible. Il faudrait toutefois redoubler d'efforts pour mettre au point des modalités opérationnelles qui permettent au système de mieux appuyer les activités de CTPD. Le Groupe spécial s'efforcera activement de faire en sorte à l'avenir que la CTPD, au sein du système des Nations Unies pour le développement, soit perçue comme un élément stratégique de la coopération multilatérale en matière de développement. Au PNUD lui-même, on étudiera la possibilité d'inclure plus systématiquement la CTPD dans l'exécution des programmes et des projets et d'innover en la matière.

80. Le Groupe spécial prendra régulièrement contact à l'avenir avec les centres de liaison nationaux et avec les commissions de CTPD nationales, lorsqu'il en existe, pour les tenir au courant de l'évolution de la CTPD dans le monde; il organisera également des programmes de formation pour le personnel des centres de liaison, au niveau tant national que régional. À l'intérieur du système des Nations Unies, il faudrait renforcer le mécanisme des centres de liaison et organiser plus systématiquement des programmes d'orientation en matière de CTPD.

81. L'état de la CTPD étant désormais examiné de façon plus systématique au sein du système des Nations Unies pour le développement, le PNUD veillera, comme par le passé, à ce que la question soit régulièrement examinée par le Comité administratif de coordination.

VIII. FINANCEMENT

82. L'obtention d'un financement adéquat reste essentielle pour la réalisation des objectifs du programme de nouvelles orientations de la CTPD.

83. En examinant ces besoins de financement, il convient de signaler que la CTPD représente une modalité rentable pour l'exécution d'activités de coopération technique à l'appui d'objectifs de développement à moyen et long terme. On reconnaît de plus en plus le bien-fondé de la CTPD et les avantages uniques qu'elle présente pour régler les questions prioritaires en matière de développement. Son utilisation accrue pourrait donc constituer une contribution importante à la coopération multilatérale en matière de développement, car elle réduirait le coût global de cette coopération tout en améliorant la qualité.

84. Les principales sources et les principaux types de financement possibles pour la CTPD sont indiqués ci-après.

A. Ressources nationales

85. Les pays en développement devraient, en vertu du principe d'autonomie, envisager d'allouer eux-mêmes pour la promotion de la CTPD des ressources provenant de leurs propres budgets. En outre, en agissant ainsi selon l'esprit même de la CTPD, ils feraient un geste symbolique qui pourrait susciter des contributions en provenance d'autres sources.

86. L'un des moyens de garantir une utilisation optimale des ressources nationales consacrées à la CTPD serait de centraliser les ressources qui sont actuellement gérées par différents organismes nationaux. Un tel regroupement des ressources offrirait également une base pour aligner les ressources extérieures sur les allocations nationales pour la CTPD.

B. Groupe spécial de la CTPD

87. Pour améliorer la capacité du Groupe spécial de promouvoir et de mettre en oeuvre des activités novatrices et originales, il conviendrait d'augmenter le montant des ressources allouées à la CTPD durant le prochain cycle de programmation.

88. En outre, le Groupe spécial s'efforcera d'aider les pays et les organisations à obtenir le financement nécessaire pour des programmes spécifiques et servira également de centre technique pour la mise au point de montages novateurs de financement.

C. Chiffres indicatifs de planification (CIP)

89. Il conviendrait d'encourager les pays en développement à continuer d'allouer des ressources provenant de leur CIP national pour financer leurs échanges mutuels en matière de CTPD. En outre, l'allocation de ressources à des activités ayant recours à la modalité de la CTPD peut être valorisée grâce à divers mécanismes. Premièrement, lors de l'élaboration ou de l'examen des programmes de pays, les activités permettant d'appliquer ladite modalité devraient être identifiées. Deuxièmement, les Comités d'examen des projets et le Comité d'examen des programmes du PNUD seront chargés de vérifier si la modalité de la CTPD a été dûment envisagée lors de la conception des programmes et des projets. Troisièmement, les représentants résidents du PNUD seront spécifiquement chargés de faire rapport sur l'application de cette modalité dans leurs rapports annuels. Quatrièmement, le Manuel des programmes et projets sera amendé pour inclure des instructions relatives à l'incorporation de la modalité de la CTPD. Enfin, des rubriques budgétaires spécifiques seront incluses dans les programmes et projets financés par le PNUD afin de mettre en évidence les éléments de CTPD contenus dans ces programmes et projets.

90. De la même façon, les différents programmes régionaux et sous-régionaux pourraient également jouer un rôle important dans l'allocation de ressources en vue d'appuyer les initiatives en matière de CTPD. En conséquence, les programmes régionaux devraient être systématiquement examinés pour déterminer les possibilités d'accroître le recours à la CTPD.

D. Financement triangulaire

91. Le financement triangulaire devrait être envisagé comme un moyen d'augmenter les ressources disponibles pour la promotion de la CTPD. En vertu de ce système, les pays donateurs fourniraient un financement extérieur aux fins d'activités de CTPD menées entre pays en développement. Le modèle est maintenant assez bien rodé et est utilisé par divers pays dans différentes régions. Son application devrait être étendue, notamment devant la baisse de volume du financement extérieur consacré aux activités classiques de coopération en vue du développement.

E. Montages de financement spéciaux pour les produits de CTPD

92. Comme il a été indiqué précédemment, l'identification de produits et d'enveloppes-projets spécifiques, pour régler les questions les plus urgentes concernant ceux des besoins des pays en développement qui peuvent être satisfaits grâce à des opérations de CTPD, peut susciter l'octroi d'un financement approprié de la part de donateurs. Par le biais de projets de CTPD visant des problèmes spécifiques sur une base permanente, il est possible de mettre au point des produits permettant de régler les problèmes communs à de nombreux pays en développement. Parmi lesdits produits pourraient notamment figurer des plans d'application des règles fixées pour l'Organisation mondiale du commerce pendant les négociations d'Uruguay concernant le GATT; des mécanismes d'exécution en commun pour répondre aux obligations découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; un cadre macro-économique pour un ajustement structurel protégeant les investissements sociaux; ainsi que l'établissement d'un cadre pour la gestion de l'aide étrangère et de systèmes appropriés pour la gestion de la dette. Ces produits contribueront à une coopération économique et à une croissance mondiale accrues et, sur cette base, susciteront de la part des donateurs un appui adéquat pour les activités de CTPD.

F. Financement par le secteur privé

93. Ces dernières années, un certain nombre de sociétés privées de grande envergure sont apparues dans les pays en développement. Certaines de ces sociétés opèrent comme des transnationales et disposent de ressources importantes. Elles pourraient devenir de précieuses sources de financement potentiel pour la CTPD.

IX. CONCLUSIONS

94. Le présent rapport avait pour objectif de faire le bilan de l'expérience acquise en matière de CTPD pendant les deux décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires en 1978. Sur cette base, il avance diverses propositions concernant l'orientation opérationnelle et la politique de fond ainsi que les éléments d'un nouveau programme qui permettra à la CTPD d'être un instrument dynamique de la coopération technique multilatérale. Ces propositions ont été formulées dans le cadre des changements d'une grande portée qui interviennent dans la structure des relations économiques internationales et qui sont lourds de conséquences pour l'avenir de la coopération technique multilatérale. En fait, l'une des idées de base de ce

rapport est que, étant donné les changements survenant dans la structure traditionnelle de la coopération technique multilatérale, la CTPD prendra probablement une importance croissante à l'avenir.

95. Eu égard au caractère dynamique de l'évolution de la coopération multilatérale pour le développement, le présent rapport est présenté comme une déclaration liminaire dans un dialogue continu sur la CTPD, dialogue intervenant dans le contexte d'un programme mondial en gestation qui sera façonné par les contributions de plusieurs conférences internationales, comme la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Habitat II, ainsi que par celle de l'Agenda pour le développement dont l'adoption doit être proposée à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. La définition du rôle de la CTPD et de la CEPD dans ce programme mondial dépendra également des discussions qui auront lieu pendant les travaux préparatoires de la Conférence sur la coopération Sud-Sud, actuellement envisagée et, éventuellement, pendant cette Conférence elle-même.

96. Alors que l'ONU célèbre son cinquantième anniversaire, il convient d'accorder une attention spéciale à la CTPD qui, au fil des années, est devenue partie intégrante du système des Nations Unies. Il est également significatif que 1995 marque le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil d'administration du PNUD de sa décision sur les nouvelles dimensions de la coopération technique, qui demandait que la CTPD soit appliquée comme une modalité majeure de la coopération technique dans les programmes et les projets financés par l'Organisation.

97. Les décisions du Comité de haut niveau sur les nouvelles orientations de la CTPD constitueront une contribution importante à la reformulation de la CTPD en un instrument permettant de mettre en valeur les abondantes capacités dont dispose le monde en développement pour soutenir une entreprise vraiment mondiale au service du développement.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément No 2A (E/5703/Rev.1), par. 54.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

³ A/46/333 et Corr.1, annexe.

⁴ New York, Oxford University Press, 1990. Pour une vue d'ensemble et un résumé du rapport de la Commission Sud, voir A/45/810 et Corr.1, annexe.

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1 et 2) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

ANNEXE I

Composition du Groupe d'experts externes sur les
nouvelles orientations de la coopération technique
entre pays en développement

New York, 6 et 7 mars 1995

Dame Margaret Joan Anstee	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Carlos Sersale di Cerisano	(Argentine)
S. M. S. Chadha	(Inde)
Mersie Ejigu	(Éthiopie)
M. T. Mehdi	(États-Unis d'Amérique)
A. M. A. Muhith	(Bangladesh)
Carlos A. Pimentel	(Brésil)
Oscar de Rojas	(Venezuela)
William T. Tita	(Cameroun)
Angel Vinas	(Espagne)
George E. Williams	(Dominique)

ANNEXE II

Résumé des principales recommandations du rapport

1. Adopter une orientation plus stratégique de la CTPD en donnant la priorité à des initiatives qui auraient une incidence majeure sur le développement et intéresseraient un grand nombre de pays en développement;
2. Sélectionner des questions prioritaires, comme le commerce et l'investissement; la dette; l'environnement; la lutte contre la pauvreté; la production et l'emploi; la coordination des politiques macro-économiques, et la gestion de l'assistance en vue d'une meilleure orientation stratégique;
3. Favoriser une plus grande intégration des opérations de CTPD et de CEPD;
4. Atténuer la distinction traditionnelle entre les activités "promotionnelles" et "opérationnelles" de CTPD;
5. Élaborer des politiques nationales globales de CTPD;
6. Renforcer les centres de liaison nationaux pour la CTPD en améliorant leur statut et en leur donnant une place appropriée dans la structure gouvernementale;
7. Restructurer les activités visant à faire correspondre les capacités et les besoins;
8. Renforcer le rôle des bureaux de pays du PNUD en tant qu'agents de facilitation de la CTPD;
9. Élargir le SDI/CTPD en une base de données multidimensionnelle;
10. Identifier les pays pivots en matière de CTPD;
11. Favoriser les accords de coopération triangulaire pour la mise en oeuvre des activités de CTPD;
12. Consigner sous forme documentaire et transmettre aux pays en développement les données d'expérience relatives aux projets novateurs qui ont réussi;
13. Élaborer des "produits" de CTPD sur des thèmes spécifiques qui pourraient attirer un financement spécial sur la base de leur importance intrinsèque;
14. Instituer un prix de la CTPD/CEPD décerné par le Groupe des 77 et le PNUD;
15. Élargir les fonctions du Comité de haut niveau pour garantir un contrôle plus efficace de la CTPD sous l'angle de ses rapports avec la CEPD;
16. Procéder à un examen approfondi des dispositions institutionnelles existant au niveau national en vue de renforcer la capacité nationale de gestion en matière de CTPD;

17. Renforcer les liens entre le Groupe spécial de la CTPD et les organisations régionales pouvant servir de relais pour la CTPD;

18. Renforcer le rôle du système des Nations Unies pour le développement en vue de soutenir la CTPD et d'en assurer le contrôle continu par le Comité administratif de coordination;

19. Instaurer des liens avec les ONG et le secteur privé en vue de promouvoir la CTPD;

20. Identifier de nouvelles modalités de financement, en prenant notamment en considération les possibilités suivantes :

a) Augmenter le montant des ressources nationales allouées à la CTPD;

b) Augmenter le montant des ressources allouées à la CTPD durant la prochaine période de programmation du PNUD;

c) Encourager les pays à continuer d'allouer une fraction de leur CIP national à la CTPD;

d) Promouvoir le financement triangulaire des projets de CTPD;

e) Mobiliser des ressources pour les produits de CTPD fondés sur des initiatives hautement prioritaires pouvant susciter l'octroi d'un financement de la part de donateurs;

f) Mobiliser des moyens de financement du secteur privé au profit de la CTPD;

g) Renforcer le Groupe spécial de la CTPD pour qu'il puisse jouer un rôle actif dans le cadre du système des Nations Unies afin d'élargir l'application de la CTPD.
